



93248 - Agacé par un mal aux dents, il cesse de jeûner

question

Observant le jeûne, je me suis rendu auprès d'un dentiste pour me faire soigner d'un mal aux dents. A ma grande surprise, le dentiste me dit qu'il faut extraire la dent malade. L'opération s'étant avérée un peu douloureuse, j'ai rompu mon jeûne. Qu'est-ce que cela implique pour moi ? Eclairez-moi sur le sujet. Puisse Allah vous éclairer.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis au jeuneur de se faire soigner les dents par le plombage ou l'extraction, fût-ce sous anesthésie locale. Cela n'a aucune incidence sur son jeûne à condition qu'il évite d'avaler de la salive ou du sang. Voir la réponse donnée à la question n°[13767](#). Il ne lui est permis de mettre fin au jeûne que quand éprouve une douleur insupportable et quand il a besoin d'absorber un médicament ou quand il est confronté à une forte hémorragie lui affaiblissant le corps.

Cela étant, si vous avez rompu votre jeûne pour la seule extraction de votre dent, vous avez commis une erreur. Votre devoir est de vous repentir auprès d'Allah Très-haut et de rattraper le jeûne du jour.

Allah le sait mieux.